

**Séance du 23 juillet 2020****Délibération n° 2020-90**

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation de représentants

**Objet : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du 3 décembre 2012 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- VU** les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas

**Considérant** que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas prévoient que le nombre de membres du comité syndical est porté à 2 pour la communauté de communes (2 titulaires et 2 suppléants) ;

**Considérant** que seule la commune de Hérisson est intégrée dans le périmètre du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;


Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas, les conseillers suivants :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Hérisson</i>	Madame Stéphanie CUSIN-PANIT	Monsieur André EMMENDOERFFER
	Monsieur Nicolas CHEVALLIER	Madame Aurélie GILBERT

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)